

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS
L'ANCIEN A RENOVER - DISPOSITIF
« PASS ACCESSION »**

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-108

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- VU, l'arrêté n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°52 du 14 mars 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président en charge de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du PLH, de l'application du droit des sols et du SCoT, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier. Elles seront versées sur le compte du notaire désigné par le bénéficiaire et listé dans l'annexe jointe.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24 avril 2017**
Publié ou notifié,
Le **24 avril 2017**

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse du bien acquis	Notaire désigné pour percevoir les fonds	Participation GrandAngoulême Montant
Monsieur et Madame Eddy GOUSSE	23 Route des Gaudins 16400 LA COURONNE	Maître Catherine CENEDESE GUILLOT Boulevard d'Encamp 16170 ROUILLAC	6 000 €
Monsieur et Madame Nordine BEN SAAD	30 rue Pierre Aumaître – 16000 ANGOULEME	Maître Jean-Edouard DAMBIER- COUPILLAUD 15 rue de Beaulieu 16 000 ANGOULEME	6 000 €